
Pétition de la commune de Limoges demandant à faire ouvrir la chasse de Saint-Martial en présence de deux commissaires, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la commune de Limoges demandant à faire ouvrir la chasse de Saint-Martial en présence de deux commissaires, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 407;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39690_t1_0407_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Limoges demande qu'il soit fait ouverture de la chasse de Saint-Martial, en présence de deux commissaires des autorités constituées (1).

Le département du Calvados enfin régénéré, la commune de Caen a fourni aux braves défenseurs de la République plus de 1,000 paires de souliers, des chemises, des draps, des habits, des linges à charpie, des selles et des brides; elle a dans la commune, à la disposition de la nation, plus de 600 marcs d'argenterie, des croix de Saint-Louis, des masses électorales [RECTORALES], des cloches, des fers, des cuivres, enfin, plusieurs cercueils de plomb; tous les prêtres abdiquent et ne veulent avoir d'autre culte que celui de la raison et de la vérité, et elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du maire de la commune de Caen (3).

« Caen, 8 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Le département du Calvados, enfin régénéré, n'offre de toutes parts qu'une sublime montagne. Au premier bruit que les brigands se portaient sur le département de la Manche, tous coururent aux armes pour arrêter ce torrent dévastateur, tous se disputèrent à l'envi la gloire d'anéantir cette horde de scélérats. La commune de Caen, dévorée de l'amour de la liberté, s'est empressée, de son côté, de fournir aux besoins de ces braves défenseurs; plus de 1,000 paires de souliers, des chemises, des draps, des habits, du linge à charpie, des selles, des brides, etc., remis à la maison commune, sont à la disposition des représentants du peuple et des généraux.

« Plus de 600 marcs d'argenterie, des croix de Saint-Louis, des masses rectorales, des cloches, des fers, des cuivres, instruments inutiles du fanatisme qui expire dans nos murs, vont partir pour la Convention nationale; des cercueils de plomb extraits des caveaux, vont se convertir en instruments de mort pour exterminer les ennemis de la République et de la Montagne.

« Un grand exemple émané de notre sein avancera et provoquera dans le département le triomphe de la raison et de la philosophie. Trois de nos collègues, les citoyens Servant, Harfort et Virrel viennent d'abdiquer leurs fonctions en déposant ces chiffons ridicules qui les investissaient du droit d'égarer le peuple impunément, et ont juré de n'employer à l'avenir leurs talents que pour l'éclairer.

« Voilà comme la commune de Caen se venge des inculpations calomnieuses que la malveil-

lance ou l'erreur a dirigées contre elle; encore un instant et tous les ennemis de la République auront disparu. C'est de la Montagne que doit partir le coup qui doit les terrasser. Restez donc à votre poste, républicains représentants, achevez de sauver la nation française, assurez la destruction de tous les sceptres, la liberté de tous les peuples, le bonheur de l'univers. Vous obtiendrez les couronnes que le peuple réserve à ses libérateurs, l'affection de vos contemporains, la reconnaissance de la postérité.

« L'envoyé de l'assemblée primaire de la Fermeté, et maire de la commune de Caen,

« SONON. »

ETAT des dons patriotiques faits à la Convention nationale, depuis et compris le 1^{er} frimaire, l'an II de la République, jusques et compris le 10 du même mois.

Du 1^{er} frimaire.

Le citoyen Melinot, député du département de l'Ain, a déposé, pour les frais de la campagne de la seconde année, la somme de 500 livres en assignats.

Le district de Nantua fait passer, pour les frais de la guerre, les sommes ci-après déposées par le citoyen Jentel, curé de la paroisse de Charrix, ci..... 20 liv.

Mernet, curé de Vollognat..... 30

Beroud, curé de Montafelon..... 25

Frère Jean, desservant de la paroisse de Santonnax..... 20

Martin Desmarest, ex-capucin, en un assignat de 100 sols..... 5

Benoist fait passer 2 médailles de cuivre, et un écu de 6 livres..... 6

La Société populaire de l'île d'Aix fait passer en assignats..... 297

La commune et la Société populaire de Ville-neuve-sur-Vanne font passer deux décorations et deux couverts d'argent.

Le citoyen Millière, architecte, fait don d'une médaille d'or.

La commune d'Essonnes envoie une montre d'argent.

Un anonyme fait don de 3 écus de 6 livres et 6 médailles tant grandes que petites.

Le procureur syndic du district de Mussidan envoie une décoration militaire et un brevet.

Le citoyen Bruat, accusateur militaire de l'armée du Rhin, fait passer les effets ci-après trouvés dans le porte-manteau de Bésil, fusillé le 24 brumaire.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 266.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 266.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.